

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 juin 2023

DELIBERATION N°23/116

**Avenant n°1 à la Convention opérationnelle
entre la Commune de La Grand Croix,
Saint-Etienne Métropole et l'EPORA,
site Ilot cornet (42B059)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°21-064 du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2021 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Commune de La Grand Croix, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relative au Site Ilot Cornet, approuvée par délibération N°21/114 du Conseil d'Administration du 28 mai 2021, signée le 23 novembre 2021 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau montant prévisionnel de l'opération évalué à 1 377 000 € H.T., du déficit associé évalué à 1 127 000 € H.T., du montant de la participation financière plafonnée de l'EPORA de 390 000 € H.T., en raison de la découverte d'une présence importante de mâchefer sur les biens à démolir.

- ✓ Prend acte de la nécessaire modification du périmètre au regard d'une dureté foncière.
- ✓ Prend acte de la modification du volume de logements prévus pour s'adapter au nouveau périmètre, 30 au lieu de 35 prévus initialement
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de La Grand Croix, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relatif au site Ilot Cornet, modifiant :
 - *Le bilan prévisionnel de l'opération pour porter le plafond de participation EPORA à 390 000 €*
 - *Le périmètre de la convention*
 - *Le nombre de logements prévus*
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
 - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
 - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Hervé Reynaud
21C3D4940AF943A...

Hervé REYNAUD

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET